



## Remplacement mi temps therapeutique en arret

-----  
Par Voutch

Bonjour,

Je souhaite remplacer un salarié dont le contrat est de 35h.

Or, depuis plusieurs mois il est en mi temps therapeutique (17h30). Son mi temps se termine à la date T et il s'avère qu'il est arrêté par son médecin à la même date T.

Est ce qu'à la date T+1 je peux le remplacer à 35h?

Merci de votre reponse.

-----  
Par kang74

Bonjour

Or, depuis plusieurs mois il est en mi temps therapeutique (17h30). Son mi temps se termine à la date T et il s'avère qu'il est arrêté par son médecin à la même date T.

Le mi temps thérapeutique est une forme d'arrêt de travail donc cette affirmation est logique .

Pour le reste c'est l'employeur qui décide de remplacer ses salariés et comment : donc je ne comprends pas bien votre problématique .

-----  
Par Voutch

Merci de votre réponse. Ma question est plutôt, est -il possible d'indiquer le motif "remplacement de ce salarié X à 35h" à la date T+1 ?

-----  
Par Henriri

Hello !

Qu'importe ce qui s'est passé jusqu'à la date T. Vouch si un salarié X à plein temps est arrêté à partir de cette date, vous pouvez bien le remplacer durant et au motif de cet arrêt de travail, ou choisir de ne pas le remplacer. Quel est votre doute ?

A+

-----  
Par Voutch

Le doute si situait au niveau du mi temps therapeutique du salarié Je ne craignais de pouvoir le remplacer qu'à hauteur d'un mi temps therapeutique soit 17h30.

-----  
Par Henriri

(suite)

Mais vous avez dit que ce salarié plein temps était arrêté (sans mi-temps) à partir de la date T et que c'est à partir de cette date que vous vouliez le remplacer... d'où ma remarque que ce qui s'est passé avant cette date (son mi-temps thérapeutique passé) n'a pas d'importance.

A+

-----  
Par Voutch

C'était pour avoir votre confirmation que sa précédente situation n'impactait pas le remplacement à 35h ;)  
Merci de votre écoute et de votre réponse.